



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Question écrite n° 17366

Texte de la question

M. Claude Sturni attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). Ce dispositif va concerner notamment les entreprises exerçant leur activité dans le secteur hospitalier, social et médico-social. Or les organismes privés sans but lucratif de ce secteur ne bénéficieront pas du CICE. En conséquence il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre afin d'aboutir à un traitement équitable des acteurs de ce même champ d'activité.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la campagne tarifaire 2013, le ministère de la santé a arbitré en faveur d'une reprise progressive sur les tarifs des cliniques privées à but lucratif pour compenser l'avantage dont elles vont bénéficier dans les années à venir au titre de l'application du crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et de l'emploi (CICE), dans le but de neutraliser l'impact de cet avantage fiscal. L'introduction du dispositif du CICE n'introduit donc aucune distorsion entre établissements publics/privés non lucratifs et établissements privés lucratifs. La problématique posée par le cas particulier des établissements privés sans but lucratif relevant de l'échelle tarifaire des établissements ex-OQN, essentiellement sur les champs de l'HAD et de la dialyse hors centre, a bien été identifiée. Ces établissements se verront dans un premier temps, pour des raisons techniques, appliquer la baisse de tarif applicable à l'ensemble du champ ex-OQN puis, dans un deuxième temps, bénéficier d'une compensation selon des modalités en cours d'expertise, qui seront mises en place en 2013.

Données clés

Auteur : [M. Claude Sturni](#)

Circonscription : Bas-Rhin (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17366

Rubrique : Impôt sur les sociétés

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 février 2013](#), page 1211

Réponse publiée au JO le : [1er avril 2014](#), page 3071